ARRETE N°24/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

ARRETE DE CIRCULATION INTERDITE
Elagage Rue du Four – Pierre-Feu

Le Maire de la commune de Puy Saint André,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la décision du Maire n°05/2025 en date du 12 février 2025 qui autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Montagne Verte pour l'abattage de 12 arbres longeant la Rue du Four de Pierre-Feu ;
Vu la demande formulée par Monsieur Franck PEYTHIEU, représentant de l'entreprise montagne Verte, Pré Rura, Chemin de Gaudissard, 05240 LA SALLE LES ALPES, en date du 20 février 2025, qui souhaite débuter les travaux ;
Vu la nécessité d'occuper temporairement le domaine public sur une portion de la Rue du Four, du Four Banal jusqu'à la Route de Pierre-Feu, au droit de la parcelle B1029 ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public;

ARRETE :

Article 1.
Du mardi 25 février 2025 à 8h00 au mercredi 5 mars 2025 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la Rue du Four, du Four Banal jusqu'à la Route de Pierre-Feu, au droit de la parcelle B1029.

Pendant cette même période, une déviation sera mise en place par la Route de Pierre-Feu en direction de Saint Blaise, puis par l'extrémité Est de la Rue du Four.

Article 2 :
La circulation devra être rétablie dans les plus brefs délais en cas de nécessité d'intervention des secours. De fait le permissionnaire est tenu de veiller à ce que l'occupation du domaine public soit révocable, afin de ne pas retarder l'intervention des secours.

Article 3
Les prescriptions énoncées ci-dessus feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation, conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :
- Mme le Maire de Puy Saint André
- Mr le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Mr Franck PEYTHIEU, représentant de l'entreprise MONTAGNE VERTE, Pré Rura, Chemin de Gaudissard, 05240 LA SALLE LES ALPES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

En annexe au présent arrêté, un plan de situation.

Fait à Puy Saint André
Le 21 février 2025

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

Madame le Maire,
Estelle ARNAUD
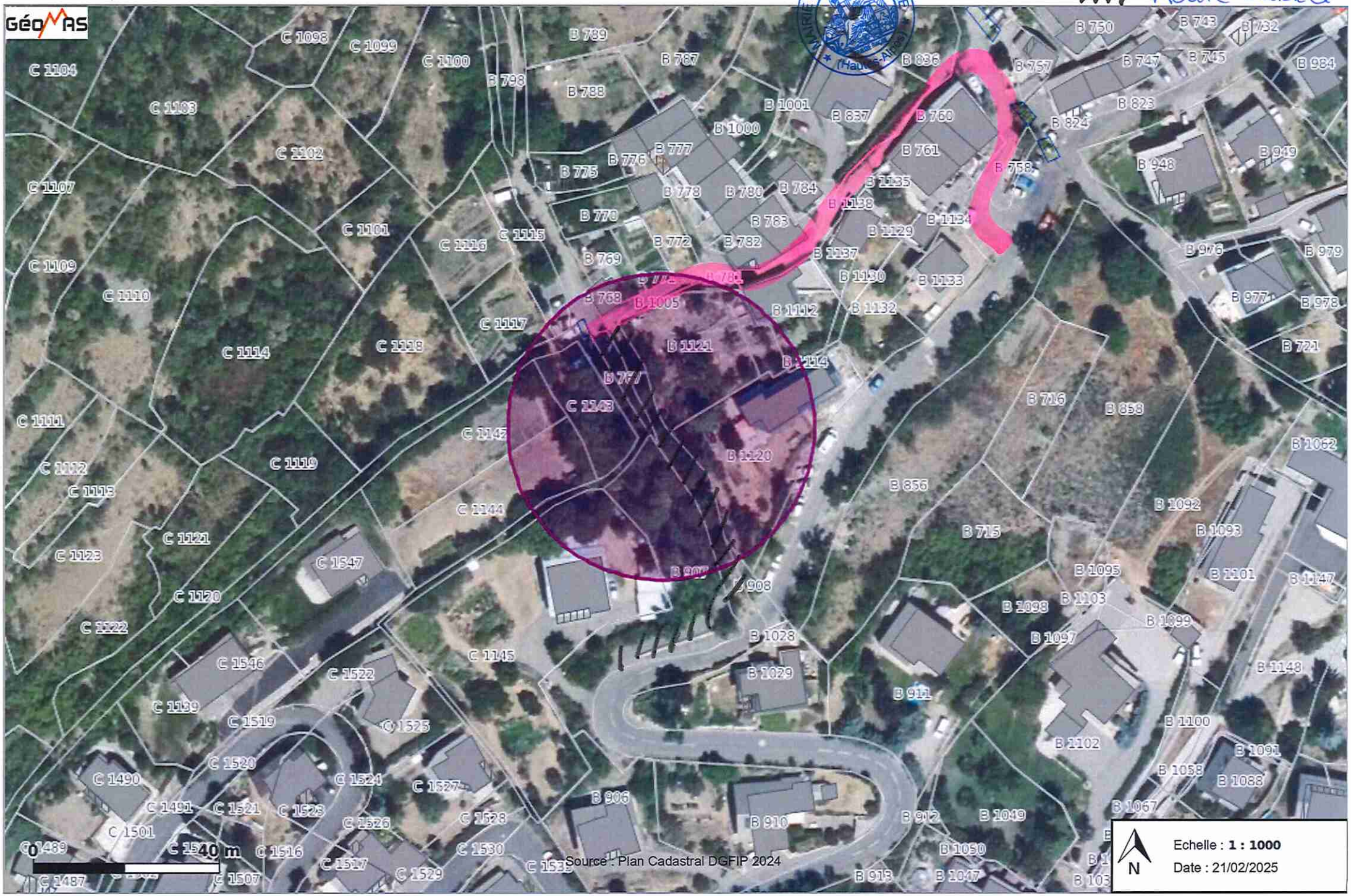
Déviation
Route barrée